



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 56-1 N.S.

Règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement 56 N.S. régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 260 encadrant les ventes temporaires, les offres de services, les démonstrations artistiques et l'exploitation d'un camion de restauration lors d'un événement et/ou d'un festival a été adopté le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 par le conseiller Sébastien St-Pierre, en vertu de l'article 445 du Code municipal et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

D'adopter le règlement numéro 56-1 N.S. et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement numéro 56-1 N.S. porte le titre de « Règlement numéro 56-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 56 N.S. sur les ventes à l'extérieur des bâtisses ».

ARTICLE 3. Le règlement 56 N.S. régissant les ventes à l'extérieur des bâtisses est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme le 8 décembre 2025

Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 novembre 2025
Dépôt et présentation du projet : 10 novembre 2025
Adoption : 8 décembre 2025
Publié : 11 décembre 2025
Entrée en vigueur le : 11 décembre 2025